Anciennes délibérations du Conseil Municipal

Les vieux documents concernant le Pastoralisme se trouvent dans la rubrique Pastoralisme

Année 1839

Projet de fusion de communes .....déjà

Le gouvernement se propose de réunir en une seule commune celles de Caubous, Cirès, et Bourg.

Rejet pour les motifs :

1er hivers longs, rigoureux d'où communications difficiles et souvent impossibles. Plusieurs mois s'écoulent, certaines années sans pouvoir nous rendre à la commune de Cirès, école unique communications impossibles .

2° La commune de Cirès ne possédant qu'une très modique contenance de terrain est souvent obligée d'importuner ses voisins pour la dépaissance de ses bestiaux, d'où vient que depuis un temps immémorial, nous vivons dans un esprit de division. Supposant que la réunion aient lieu ces risques pourraient dégénérer.

Année 1791

Mairie de Bourg d'Oueil 1er mars 1791

Prestation de serment du prêtre

1er mars 1791, nous officiers municipaux de la municipalité de Bourg, soussignés déclarons avoir fait lire, publier et affichér les décrets de l'assemblée nationale sanctionné par le Roy, concernant le serment à prettér par les ecclésiastiques fonctionnaires, a cet effet avons requiert à Mr Jeanfrançois Ricaud curé du dit Bourg a préter le dit serment, qui nous a répondu être dans l'intention de le pretér, ce qu'il a fait le dimanche….février 1791 après avoir déclaration au greffe de la municipalité et s'étant concerté avec le maire dont le dit Mr Ricaud curé a prêté le dit serment purement et simplement comme il est dit dans le dit décret, ce que nous certifions véritable, a Bourg l'an et jour que dessus.

Signatures Bernardon maire

Premier cadastre

L'assemblée nationale et la division du territoire communal en sections

Voici la réponse ;

- 1ere section : Costes du Levant est la portion du territoire de notre Comté, qui est limitée, savoir au levant par bornage du territoire de Sirès au nord par les rochers au couchant par le ruisseau qui descend par le milieu du village et au midi par le ruisseau de dessus du village .

- 2e section dite des Costes du Couchant est la portion de notre territoire qui est limité, savoir au levant par le dit ruisseau qui descend par le milieu du village, au nord par le ruisseau du dit Coulantigue et de Pourtet

- 3éme section ……

- 4éme section……

- 5éme section dite des montagnes et forêts communes avec les communautés de ladite vallée de Barousse et des quatre communautés de ladite Vallée d'Oueil, est la portion du territoire de notre Comté possédée par indivis avec les Communautés de Barousse et d'Oueil qui est limitée , savoir au Levant par le territoire de la vallée de Layrisse, au nord par le Tiran de Moncla, au couchant par le territoire des Bareilles et Ardengost, au midi par le territoire de ladite Vallée d'Oueil.

Signatures

Levée de volontaires pour la défense de la République

1er mars 1793

Le deusiè, ….de la République fse d'après les ordres que le citoyen Sacarrère cadet et commissaire nommé par La ministration du District de St Gaudens . En conséquence de ce decret La Convention nationale nous aurions desuite convoqué l'assemblée des citoyens de cette commune à l'effet de la levée de trois volontaires dont notre commune doit fournir pour son Contingent En conséquence à cet effet nous aurions jugé convenable de nous randre à mairegne au premier lieu de l'arrondissement du susdit commissaire voyant qu'il ne lui seret possible de se randre dans notre commune a cause de la grande quantité de neige qui est tombée dans cette vallée et qui a mis nos routes impraticables mais n'ayant peu concilié les Esprits à mairègne à cause qu'il y avait des citoiens qui n'avait peu se randre , nous avons été forcés de prier le citoien Sacarrère de se transporter dans notre commune à quoi il a assede. Etant arrivés nous aurions convoqué les citoiens à La Samblée et ayant organisé le citoien Sacarrère susdit Commissaire nous a requier de lui exiber le Registre et ayant vu qu'il ni avait aucun volontaire dinscrit a requiert La Samblée de délibérer sans desamparer sur le mode a prendre pour la Levée des Trois volontaires que notre comne doir fournir, ; les vois colligées , réflechies a été délibéré que le mode le plus convenable été celui du Escultein ; a été convenu par Escultein de Liste double a quoi nous avons procédé ; après avoir nommé un Présidant deux Esculatiers et un Secrétère ayant desuite fait l'appel nominal et l'escultein ayant mis dans la sase desuite avons procédé

au Resancement, il set trouvé que l'esculteïn a produit vingt et sept votants , desuite avons prosédé au dépuoillement . Il s'est trouvé que les citoiens Luis palles verge de Carrère, Bertrand Menay et Bertrand Arnaudère ont réuni la majorité absolu des suffrages Desuite ont été proclamés volontaires pour le contingent de notre commune.

Signatures : le grafier quil Et absant

Création de l'école publique1832

10 février 1832……Considérant que l'instruction rend l'homme plus heureux. Considérant que dans l'état actuel de la Civilisation et des institutions qui régissent la France un des besoins indispensables c'est les connaissances, c'est les lumières(1), que dès lors on doit extêmement encourager l'éducation.

Considérant que ce qui perpétue la mauvaise méthode de l'enseignement individuel, c'est l'absence de livres uniformes, parce que la pauvreté de beaucoup de pères de famille ne permet pas de les abstraindre à acheter des livres à leurs enfants , que dès lors ceux-ci arrivent à l'école pourvus de ceux qu'ils ont trouvé à la maison paternelle .Et qu'ainsi l'instituteur est obligé de faire lire séparément chacun de ses enfants . que le meilleur moyen de répandre les bonnes méthodes, c'est de fournir aux indigents des livres uniformes. Et forcer les gens aisés d'en acheter à leurs enfants .

Considérant que chaque école, pour l'avantage de l'éducation doit être pourvue au moins

1° de deux arithmétiques

2° deux grammaires afin que l'instituteur puisse préparer ses leçons

3° d'un tableau noir

Considérant enfin que dans un bon gouvernement c'est à lui à pourvoir aux besoins de l'instruction, lorsque les communes ne peuvent subvenir à la dépense C'est pourquoi le conseil délibère qu'il sera demandé……..

3°vingt livres pour apprendre à lire d'après la méthode de Viard

4°douze grammaires de Lhomond

5° vingt de l'ouvrage intitulé « écrits populaires de Franklin

6°vingt de l'ouvrage intitulé «Minéralogies populaire

7°deux arithmétiques contenant toutes les règles usitées dans la commune àl'usage des pensionnats des frères des écoles chrétiennes par Mr B.

(1) Les membres du Conseil Municipal de Bourg étaient au courant du mouvement, que la France du XVIII ° siècle, connut en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite. A cette époque le terme « lumières » était employé fréquemment (manquent les pages 13 et 14).

1833

28/1_ …..Attendu que le bien le plus précieux pour l'homme c'est l'instruction, laquelle le rend plus moral, plus ami du Travail, plus heureux ;

Attendu que dans un pays libre c'est la Loi qui régit les citoyens, mais que pour connaitre et exécuter la Loi il faut avoir des Lumières et des connaissances que des lors l'intérêt est de répandre les Lumières.

Vu la circulaire précité, considérant que cette commune est très pauvre qu'elle est dénuée de tout moyen que cependant la salle d'école est encore en fort mauvais état et c'est ce qui est cause que nous n'avons pas pu prendre un instituteur cette année.

Par ces motifs, le Conseil municipal délibère qu'il y a lieu de réclamer à titre de secours.

1° La somme de 300fr pour réparer la maison d'école d'après les devis ci-joint, la commune devant fournir le reste en prestations, en nature ou en cotisations .

2° 25 livres élémentaires soit pour la lecture ou L'enseignement de la Grammaire française.

Fait à Bourg…..

1834 Instruction publique (suite)

7/1 *Une circulaire invite le Maire à instituer le comité local et à présenter au comité de Bagnères le candidat pour la nomination de l'instituteur communal.*

Vu l'avis du comité local, vu la précédente délibération qui accorde l'instruction gratuite à quatre enfants indigents et qui fixe les taux de rétribution à payer tous les mois par les parents des autres élèves.

Considérant que pour le choix des instituteurs il faut avoir égard à deux choses : la moralité et l'instruction ……

Que le brevet de capacité dont le sieur Perruc est porteur……